

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-28

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**CONTRACTUALISATION N° 1 ENTRE LA COMMUNE DE
LAUZERTE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de LAUZERTE sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **513 553,31 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	513 553,31 €
Dépense subventionnable H.T.	508 890,00 €
Subvention globalisée	108 323,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	21,09%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 1 avec la commune de Lauzerte pour la réalisation d'un programme estimé à 513 553,31 € HT ;
- Accorde à la commune de Lauzerte une subvention globalisée de 36 108 € payable en trois annuités (la première 36 108 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 36 108 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 36 107 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Extension des ateliers municipaux	6 658,00 €	12%	798,00 €
2 Grosses réparations au logement communal n°1 de l'école maternelle tranche 1	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
3 Grosses réparations au logement communal n°1 de l'école maternelle tranche 2	8 933,00 €	12%	1 071,00 €
4 Grosses réparations au logement communal n°2 de l'école maternelle tranche 1	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
5 Grosses réparations au logement communal n°2 de l'école maternelle tranche 2	5 782,00 €	12%	693,00 €
6 Restauration de la toiture de l'église de Cadamas	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
7 Modification et réfection de la charpente de l'église Saint Barthélémy Tranche 1	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
8 Modification et réfection de la charpente de l'église Saint Barthélémy Tranche 2	9 138,00 €	12%	1 096,00 €
9 Réfection de la toiture de l'église Saint Barthélémy Tranche 1	15 500,00 €	12%	1 860,00 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
10 Réfection de la toiture de l'église Saint Barthélémy Tranche 2	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
11 Travaux de mise aux normes d'un bâtiment communal (salle des jeunes) tranche 1	15 500,00 €	12%	1 860,00 €
12- Travaux de mise aux normes d'un bâtiment communal (salle des jeunes) tranche 2	13 981,00 €	12%	1 677,00 €
13 Création d'une salle des jeunes dans un bâtiment communal Tranche 1	19 000,00 €	12%	2 280,00 €
14 Création d'une salle des jeunes dans un bâtiment communal Tranche 2	19 000,00 €	12%	2 280,00 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
15 Réfection de la toiture de l'école maternelle Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
16 Réfection de la toiture de l'école maternelle Tranche 2	5 024,00 €	50%	2 512,00 €
17 Réfection de la toiture de l'école élémentaire Tranche1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
18 Réfection de la toiture de l'école élémentaire Tranche2	14 954,00 €	50%	7 477,00 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
19 Construction de vestiaires et club house au stade	267 420,00 €	22,50%	60 169,00€
SUBVENTION GLOBALISEE			108 323,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N°1 à 12	204 14 37	74	18 355 €
N°13 à 14	204 14 36	74	4 560 €
N° 15 à 18	204 145	21	25 239 €
N°19	204 143	32	60 169 €
TOTAL			108 323 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,